



Les animaux protégés sont en danger:
NON à la révision inacceptable de la Loi sur la chasse (LChP)

Le Lynx boréal (<i>Lynx lynx</i>) ↔ Révision LChP		
Statut au niveau mondial (IUCN)	Non menacé	
Statut dans le cadre de la Convention de Berne (Europe)	Annexe III (protégé)	
Statut en Suisse	Liste rouge : au bord de l'extinction (CR) LChP : espèce protégée selon art. 7 al. 1 LChP	
Population en Suisse	Env. 220 animaux adultes	
Répartition en Suisse	Alpes centrales et occidentales, Jura, massifs de l'Alpstein et du Toggenbourg, Surselva	
Conflits		Photo : Pro Natura
La présence du lynx a une influence sur le comportement et la densité des populations d'ongulés (chevreuil, chamois). Les chasseurs craignent qu'il leur fasse concurrence. Les lynx s'attaquent occasionnellement aux moutons, aux chèvres ou aux camélidés du Nouveau Monde (alpagas).		Photo : Stefan Huwiler
Situation actuelle dans la Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP)		
<p>Espèce protégée (= ne pouvant pas être chassée). Selon l'art. 7 al. 2 et art 12 al. 4 LChP, une régulation de la population est possible à titre exceptionnel avec l'assentiment préalable de la Confédération, si le lynx porte atteinte à son biotope ou cause des dégâts importants. L'art. 12 al. 2 LChP autorise les cantons à abattre certains animaux lorsqu'ils causent des dégâts importants. La Confédération verse des indemnités couvrant 80 % des coûts des dégâts causés par les lynx.</p>		
Que va changer la nouvelle loi ?		
<p>Le lynx reste protégé (il ne peut pas être chassé), mais le Conseil fédéral pourra dorénavant en tout temps l'inscrire sur la liste des animaux pouvant être régulés, sans avoir à consulter le peuple ou le Parlement. Certains milieux politiques — en particulier le lobby des chasseurs — font pression pour que cette liste comprenne le lynx, dont la décimation (régulation) serait alors autorisée. Le statut de protection officiel n'aurait plus guère de validité que sur le papier, puisque dans la pratique, les lynx pourraient être chassés. Les cantons eux-mêmes pourraient par ailleurs abattre des lynx à titre préventif, dès lors qu'on les soupçonnerait d'être à l'origine d'un dommage quelconque (p. ex. une diminution du gibier sur leur territoire). Ce dommage n'aurait plus à être particulièrement important, ni même avéré.</p>		
Menaces pour le lynx actuellement – et avec la nouvelle loi		
<p>En Europe centrale, les populations de lynx sont peu nombreuses et morcelées ; elles souffrent de plus en plus de consanguinité, d'où une vulnérabilité accrue aux maladies génétiques. Beaucoup de lynx sont victimes du braconnage ou du trafic routier. Les autoroutes et les zones d'habitation font obstacle à l'expansion naturelle des populations, car les jeunes individus en quête de</p>		

Les animaux protégés sont en danger:
NON à la révision inacceptable de la Loi sur la chasse (LChP)

territoire meurent ou doivent rebrousser chemin. La population de lynx suisses reste donc fortement menacée.

La LChP révisée augmenterait encore la mortalité du lynx. Elle pourrait conduire à l'abattage des quelques individus qui réussissent à s'établir sur de nouveaux territoires et de ceux qui possèdent un patrimoine génétique particulièrement avantageux. **Dans le pire des cas, une nouvelle extinction du lynx en Suisse est à redouter.** La population actuelle de lynx ne doit pas être décimée, mais bénéficier de mesures de soutien comme les migrations contrôlées ou la réfection des corridors faunistiques.

Images à télécharger

<https://jagdgesetz-nein.ch/medias/>



Contacts/renseignements

Sarah Pearson Perret, Pro Natura, 079 688 72 24, Sarah.PearsonPerret@pronatura.ch

François Turrian, BirdLife Suisse, 079 318 77 75, francois.turrian@birdlife.ch

Océane Dayer, WWF Suisse, 076 615 71 70, oceane.dayer@wwf.ch

Isabelle Germanier, Groupe Loup Suisse, 079 652 28 49, romandie@gruppe-wolf.ch

www.loi-chasse-non.ch